



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUIN 2011

RECUE EN PREFECTURE
LE 13 JUILLET 2011

N°CC2011.5/94

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Prévention de la production des déchets - Mise en œuvre de l'opération « Compostage domestique » sur le territoire de Plaine Centrale. Autorisation donnée à Monsieur le Président ou son représentant de solliciter les subventions correspondantes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment sa politique de réduction des déchets à la source ;

VU les objectifs définis dans le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/052 du 28 juin 2006 modifiée regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°BC2009.3/17 du 13 mai 2009 adoptant le principe du plan local de prévention des déchets de Plaine centrale ;

VU le projet de charte d'utilisation des composteurs domestiques ;

CONSIDERANT la politique générale de Plaine centrale en matière de prévention des déchets ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération « Compostage domestique » sur le territoire de Plaine centrale et la distribution de composteurs domestiques dont le nombre est fixé à 250 composteurs pour l'année 2011.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le principe de la vente des composteurs aux usagers qui en feront la demande et signeront la charte d'utilisation.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la formule de fixation du prix de vente comme suit :
(prix d'achat des composteurs-subventions éventuelles)*50% avec un plafond fixé à 20 euros par unité.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** la charte d'utilisation des composteurs domestiques.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUIN 2011

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Plaine centrale ou son représentant à solliciter le Président de la Région Ile-de-France, pour une subvention maximale au titre de la politique régionale en faveur de la prévention des déchets, pour l'acquisition de composteurs domestiques sur chacun des programmes annuels, et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter, en vue de l'obtention de subventions pour l'acquisition de composteurs domestiques sur chacun des programmes annuels, l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), et tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opération, et à signer tous les documents s'y afférents.

FAIT A LIMEIL-BREVANNES, LE VINGT NEUF JUIN DEUX MIL ONZE.

*Pour ampliation,
Le Président,
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,*

Le Président,

Signé

Patrice BERGOUGNOUX

Laurent CATHALA